



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS

P.V. AEDCI 22

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016
2. Information du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le Conseil informel JAI du 26 janvier 2017 à Malte
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo, remplaçant de M. Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, remplaçante de Mme Dall'Agnol, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, remplaçant de M. Spautz, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, M. Maurice Molitor, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016**
Le projet de procès-verbal est adopté.
2. **Information du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le Conseil informel JAI du 26 janvier 2017 à Malte**

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes donne à considérer que selon l'UNHCR, 85 % des 50 millions de réfugiés à travers le monde se trouvent dans les pays les plus pauvres de l'Afrique. Le nombre de réfugiés venant en Europe est donc relativement bas. Pourtant, l'Europe semble être débordée par ce problème. Selon le Ministre, ce ne sont pas les institutions européennes qui ont échoué, mais les Etats membres qui refusent, depuis 2015, le partage équitable des responsabilités. Sous la Présidence slovaque, les termes « solidarité flexible » et « solidarité effective » ont été inventés. Or, une réforme des règlements de Dublin selon le principe de solidarité est de mise. Il est inconcevable de charger la Grèce et l'Italie seules avec le fardeau de l'arrivée massive de migrants par la Méditerranée. D'où la proposition de procéder à des mesures de relocalisation avant la prise d'empreintes digitales dans le cas où un Etat membre aura dépassé à hauteur de 150 % le nombre de migrants arrivant dans des circonstances « normales ». Selon la proposition de la Commission européenne, les demandeurs d'asile n'auront pas le droit de choisir l'Etat membre dans lequel ils déposent leur demande, mais seront répartis selon une clé de répartition calculée en tenant compte de la taille de la population et du PIB des Etats membres. La Pologne et les pays du Visegrad refusant une clé de répartition obligatoire, des quotas seront fixés sur base volontaire. La prise en compte d'autres efforts, comme la participation aux activités des agences Frontex et EASO, est également possible sous réserve que chaque Etat membre accepte d'accueillir un minimum de migrants. Toujours selon la proposition de la Commission européenne, des amendes sont prévues dans le cas où un Etat membre ne remplit pas ses obligations dans le cadre de la clé de répartition.

Quelque 60.000 migrants se trouvent actuellement en Grèce. En 2016, 180.000 migrants sont arrivés en Italie. La déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 a eu pour conséquence que le nombre de migrants arrivant par la Méditerranée orientale a baissé de 80 % en 2016 par rapport à 2015.

La situation en Libye reste instable et les passeurs et trafiquants en profitent. La stabilité politique du pays est une condition pour établir un partenariat afin d'instaurer une migration contrôlée. Le ministre a une préférence pour le système « more for more ». Parmi les migrants en Libye se trouvent un grand nombre de réfugiés venus d'Erythrée et du Soudan. Des partenariats avec d'autres pays, comme l'Egypte, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc pourraient améliorer la situation, mais restent difficiles à conclure. Ces partenariats pourraient comprendre des aides financières, des mesures de réinstallation et l'obligation de réadmission (déjà ancrée dans le droit international). Un système de migration légale serait également envisageable, sous condition qu'il n'y ait pas de conflits engendrant un nombre accru de migrants dans le besoin d'être accueillis.

Le Ministre se pose des questions quant à la faisabilité de l'installation de camps pour réfugiés en dehors du territoire de l'UE. Il souligne que la Commission européenne préconise le respect de la Convention de Genève retenant le principe de non-refoulement.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Ministre répond à une question du Président de la commission que l'UNHCR

coordonne des réinstallations sur base de partenariats avec les pays concernés.

Un membre du groupe politique CSV critique le fait que certains pays arabes, disposant de très grandes fortunes, n'accueillent pas de réfugiés. Il propose que les Nations Unies interviennent pour faire participer ces pays au moins sur le plan financier. Il propose également de déclarer les pays du Maghreb comme pays d'origine sûre, ce qui n'empêcherait pas de traiter les demandes d'asile individuellement. L'orateur exprime sa sympathie avec la proposition de créer des structures en dehors de l'Union européenne, par exemple en Tunisie. Le Ministre répond que les réfugiés viennent en Europe parce qu'ils ne veulent pas se rendre dans certains pays arabes. Une participation financière se fait par exemple par le Koweït. La future politique américaine est incertaine. Selon le Ministre, le pouvoir des Nations Unies se définit par celui de ses plus forts pays membres et il deviendra de plus en plus difficile d'obtenir des accords.

Le Ministre explique que les demandeurs d'asile ayant déjà inséré une demande dans un autre Etat membre de l'Union européenne sont susceptibles d'y retourner, selon les dispositions du règlement Dublin. Il y a donc lieu de créer une procédure fortement accélérée pour ces cas qui sont actuellement très fréquents au Luxembourg. Quant aux demandeurs d'asile originaires de pays « sûrs », une procédure accélérée est déjà de mesure. Les problèmes se posent souvent lors des retours, certains pays refusant la réadmission.

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » rappelle la situation difficile en Egypte et dans certains pays du Maghreb. Il critique la politique européenne visant à faire entrer les travailleurs hautement qualifiés, ce qui engendrait un « brain drain » notamment dans les pays africains.

3. Divers

La demande du groupe politique CSV d'organiser une réunion de la commission en présence des ministres compétents pour l'immigration et l'accueil des réfugiés est abordée. Le Ministre répond qu'il est seul responsable pour le volet de l'immigration.

Le Président de la commission informe sur la demande de l'ADR de discuter sur l'Afghanistan. Une question parlementaire sur le même sujet a été posée, de sorte qu'il y a lieu d'attendre la réponse.

Le Bureau a autorisé la participation de deux membres de la majorité et de deux membres de l'opposition à une réunion interparlementaire sur la réforme du système d'asile européen commun qui aura lieu le 28 février 2017 à Bruxelles.

Luxembourg, le 31 janvier 2017

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel